



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 14 février 2003

Conseillers en exercice : 45

Votants : 42

Convocation du Conseil Municipal :
le 3 février 2003

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 18 février 2003

**Création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la
Délinquance (CLSPD)**

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Alain BAUDIN

Présents :

Adjoints :

Mme Françoise BILLY, M. Gérard NEBAS, M. Gilles FRAPPIER, Mme Jeanine BIMES, M. Luc DELAGARDE, Mme Nicole GRAVAT, M. Guillaume JUIN, M. Rodolphe CHALLET, M. Paul SAMOYAU, Mlle Fabienne RAVENEAU, M. Amaury BREUILLE, M. Robert PLANTECOTE, Mme Geneviève RIZZI, M. Gérard ZABATTA

Conseillers :

Mme Andrée CHAREYRE, M. Michel GENDREAU, Mme Nathalie HIBERT, M. Rémy LANDAIS, Mlle Karen NALEM, Mme Annie COUTUREAU, Mme Madeleine CHAIGNEAU, Mme Marie-Edith BERNARD, Mme Valérie UZANU, Mme Danièle GANDILLON, M. Bernard JOURDAIN, Mme Françoise HALAT, M. Joël RENOUX, M. Alain GARCIA, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Franck GIRAUD, M. Dominique GUIBERT, Mme Elisabeth BEAUVAIS, Mme Claudie LAROCHE, M. Marc THEBAULT, M. Yannick TARDY

Secrétaire de séance : Karen NALEM

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Jacques LAMARQUE donne pouvoir à M. Alain BAUDIN.
M. Michel PAILLEY donne pouvoir à Mme Nicole GRAVAT.
Mme Catherine DEGUERCY donne pouvoir à M. Rémy LANDAIS.
Mme Isabelle RONDEAU donne pouvoir à Mme Valérie UZANU.
Mme Michelle LE FRIANT donne pouvoir à Mme Elisabeth BEAUVAIS.
Mme Christabelle CHOLLET donne pouvoir à M. Marc THEBAULT.

Excusés :

Conseillers :

Mme Catherine REYSSAT, M. Jean-Louis EPPLIN, M. Stéphane TRONEL

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 février 2003

DELIBERATION D20030102

Monsieur Gérard NEBAS, Adjoint au Maire, expose :
Mesdames et Messieurs,
Sur proposition du Maire
Après examen par la Commission Générale,

Le Décret n°2002-999 du 17 juillet 2002 et la circulaire de la même date instaurent les dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance.

L'objectif premier de ce dispositif est de répondre à la demande des maires d'être mieux impliqués dans les questions de sécurité et plus écoutés dans l'expression des attentes de leurs concitoyens comme de leurs propres préoccupations.

Le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) doit constituer le lieu habituel et naturel d'organisation des collaborations et coopérations qui mobilisent les acteurs de l'Etat et des collectivités territoriales, ceux du secteur économique ou encore du secteur social, et qui contribuent à développer des actions de prévention par la culture, les loisirs ou le sport.

Dans un souci de simplification, il est prévu que le Conseil devient le lieu unique au sein duquel s'organisent la réflexion et l'action conduites au titre du contrat local de sécurité ou de la prévention de la délinquance, en substitution des conseils ou comités spécifiques à l'animation de ces actions.

C'est pourquoi ce décret met également fin à l'existence des conseils communaux de prévention de la délinquance mis en place par le décret n° 92-343 du 1^{er} avril 1992. De même, le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance doit dorénavant constituer l'enceinte normale d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des contrats.

Le préfet et le procureur de la République, ou leurs représentants, sont membres de droit du conseil local, qui est composé, par ailleurs, de trois collèges :

- le premier est composé d'élus. Dans le cadre d'un conseil communal, ces élus sont désignés par le Maire ;
- 15 élus pourraient être désignés dont 9 adjoints de quartier ;
- le deuxième collège est composé de chefs de services de l'Etat ou leurs représentants ;
- les membres du troisième collège sont désignés par le président du conseil local. Il s'agit de représentants des professions confrontées aux manifestations de la délinquance et d'associations œuvrant dans le domaine de la prévention ou de l'aide aux victimes.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Décider la création d'un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD).

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué,

Gérard NEBAS

[Ordre du jour](#)